

Décret n° 2001-510 du 10 Octobre 2001  
portant transfert de la concession d'ÉMERAUDE  
à la société Congo Recherches Exploitation Pétrolière.

### **Le Président de la République,**

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 29 – 62 du 16 juin 1962 portant code minier ;

Vu la loi n° 31 – 62 du 16 juin 1962 fixant les taux et règles de perception des droits sur les titres miniers ;

Vu la loi n° 35 – 65 du 12 août 1965 complétant les dispositions du code minier ;

Vu la loi n° 24 – 94 du 23 août 1994 portant code des hydrocarbures ;

Vu la convention d'établissement conclue le 17 octobre 1968 par le Gouvernement de la République du Congo et l'entreprise de recherches et d'activités pétrolières ELF - CONGO ;

Vu l'ordonnance n° 9-68 du 9 novembre 1968 approuvant la convention d'établissement entre la République du Congo et l'entreprise de recherches et d'activités pétrolières en date du 17 octobre 1968 ;

Vu le décret n° 62-247 du 17 août 1962 déterminant certaines conditions d'application de la loi n° 29-62 du 16 juin 1962 portant code minier ;

Vu le décret n° 70-354 du 18 novembre 1970 instituant une concession de mine en faveur de la société ELF - CONGO ;

Vu les actes de cession entre ELF - CONGO et Congo Recherches Exploitation Pétrolière et AGIP CONGO et Congo Recherches Exploitation Pétrolière en date du 30 janvier 2001 ;

Vu la demande présentée par les sociétés ELF-CONGO et Congo Recherches Exploitation Pétrolière en date du 27 décembre 2000 ;

Vu, ensemble, les décrets n°s 99-1 du 12 janvier 1999 et 2001 - 219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

**DECRETE :**

**article premier.-** Il est transféré, au profit de la société CONGO Recherches Exploitation Pétrolière, la concession d'exploitation d'hydrocarbures dite «Concession d'Emeraude» accordée par décret n° 70-354 du 18 novembre 1970 à la société ELF-CONGO.

**article 2.-** Le ministre des hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 octobre 2001

Le Président de la République,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'SASSOU-NGUESSO', is written over the date and extends downwards across the name of the President.

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le ministre des hydrocarbures,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Baptiste TATI LOUTARD', is written above the printed name.

Jean -Baptiste TATI LOUTARD